

## ARRETE DU MAIRE

**2023-156**

**ARRETE PROVISOIRE  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT  
RUE DES DEUX  
GARES DANS LE  
CADRE DES TRAVAUX  
DU PROJET EOLE**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2022-MLV-024

Considérant que la Société Jean LEFEBVRE, sise, 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX, représentée par Mme Chaymaa AANIBA (téléphone : 06.65.50.92.43 mail : [chaymaa.aaniba@ejl.fr](mailto:chaymaa.aaniba@ejl.fr)) ext.f.ziani@reseau.sncf.fr), agissant pour le compte de la SNCF/EOLE représentée par Mme Fatiha ZIANI (téléphone : 06.99.93.77.82 mail : ext.f.ziani@reseau.sncf.fr), doit entreprendre des travaux d'assainissement rue des Deux Gares, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, La rue des Deux Gares, dans sa partie comprise entre la rue des Naffetières et le boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une circulation par ½ chaussée pendant toute la durée des travaux, pour les véhicules légers, (moins de 3,5 T),
- 2) Une déviation des poids lourds sera mise en place par : la rue des Naffetières, l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Roger Salengro
- 3) Un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,50 mètres.
- 4) Le stationnement sera provisoirement neutralisé sur 7 places. Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 5) Une déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons existants du côté opposé aux travaux.
- 6) Une limitation de vitesse à 30km/h.



**2023-156**

**ARRETE PROVISOIRE  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT  
RUE DES DEUX  
GARES DANS LE  
CADRE DES TRAVAUX  
DU PROJET EOLE**

- 7) Deux zones de stockage pour le rassemblement des bacs à déchets seront installées aux lieux suivants :
- la première sera installée sur la première place de stationnement à l'angle rue du Muret et rue des Deux Gares.
  - la deuxième sera installée sur le trottoir près des containers papier et verre à l'angle de la rue des Deux Gares et la rue des Naffetières.
- 8) Une information aux riverains sera réalisée et boitée par la SNCF/EOLE.

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 27 mars 2023 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société Jean LEFEBVRE, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 23 mars 2023.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**

